

Département :  
PYRÉNÉES ATLANTIQUES  
Canton :  
ST JEAN DE LUZ  
Commune :  
ASCAIN

N° 358/2023

**Arrêté de voirie pour occupation du domaine public  
Circulation alternée rue Oletako bidea  
Pose câble aérien**

Le Maire de la Commune d'Ascain,  
Vu les articles L2212.2, L2213, L2213.5 et L2512.13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 44, R 225,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 Juin 1977,  
Vu la loi 82/213 de Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement au droit du chantier sera interdit et la circulation de tous les véhicules sera alternée pour une durée de 7 jours à compter du 15 aout 2023 au niveau du 1210 de la rue Oletako bidea, en raison de travaux de passage de câble aérien.

**Article 2** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les sections de voies susnommées, pourront être utilisées par les riverains, les véhicules des médecins, des ambulances, de police ainsi que ceux de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation ainsi que les feux tricolores nécessaires seront placés par l'entreprise ERT Technologies située à Champs sur Marne 77 420 pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascain, le 24 juillet 2023



Le Maire  
Jean Louis FOURNIER